

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

Décision du 23 janvier 2008 de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) portant délégation de signature

NOR : *MLVU0806084S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 30 septembre 2007 chargeant M. Girometti (Laurent) de la direction du développement et de la réglementation, à compter du 1^{er} octobre 2007,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Girometti (Laurent), à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

- les actes relatifs à l'exécution des décisions du comité restreint ;
- les actes de représentation de l'Agence en justice.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Girometti (Laurent), à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les notes de présentation des propositions d'engagement financier destinées au contrôleur financier, accompagnées de leurs justificatifs, pour visa du directeur des ressources et du système d'information.
2. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
3. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 Euro HT (16 000 Euro TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commandes.
4. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro HT (4 784 Euro TTC), après visa du directeur des ressources et du système d'information.
5. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 3

La décision du 1^{er} octobre 2007, donnant délégation à M. Girometti (Laurent), directeur du développement et de la réglementation, est abrogée.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008.

*La directrice générale de
l'ANAH,
S. Baïetto-Beysson*